Arrêt du Tribunal du 4 juillet 2017 — Systema Teknolotzis/Commission

(Affaire T-234/15) (1)

[«Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) — Conventions de subvention pour les projets PlayMancer, Mobiserv et PowerUp — Article 299 TFUE — Décision formant titre exécutoire — Recours en annulation — Acte attaquable — Recevabilité — Proportionnalité — Devoir de diligence — Obligation de motivation»]

(2017/C 277/49)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: Systema Teknolotzis AE — Efarmogon Ilektronikis kai Pliroforikis (Athènes, Grèce) (représentant: E. Georgilas, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: J. Estrada de Solà et L. Di Paolo, agents, assistés de E. Politis, avocat)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision C(2015) 1677 final de la Commission, du 10 mars 2015, formant titre exécutoire pour le recouvrement forcé auprès de la requérante d'une somme de 716 334,05 euros, majorée d'intérêts.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Systema Teknolotzis AE Efarmogon Ilektronikis kai Pliroforikis est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 270 du 17.8.2015.

Arrêt du Tribunal du 28 juin 2017 — Tayto Group/EUIPO — MIP Metro (real)

(Affaire T-287/15) (1)

[«Marque de l'Union européenne — Procédure de déchéance — Marque de l'Union européenne figurative real — Usage sérieux — Forme qui diffère par des éléments n'altérant pas le caractère distinctif — Article 15, paragraphe 1, second alinéa, sous a), du règlement (CE) n° 207/2009 — Usage de la marque par un tiers — Article 15, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009 — Preuve de l'usage sérieux — Article 15, paragraphe 1, et article 51, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 207/2009 — Obligation de motivation»]

(2017/C 277/50)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Tayto Group Ltd (Corby, Royaume-Uni) (représentants: G. Würtenberger et R. Kunze, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: D. Gája, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: MIP Metro Group Intellectual Property GmbH & Co. KG (Düsseldorf, Allemagne) (représentants: J.-C. Plate et R. Kaase, avocats)

FR

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 16 mars 2015 (affaire R 2285/2013-4), relative à une procédure de déchéance entre Tayto Group et MIP Metro Group Intellectual Property.

Dispositif

- 1) Le présent recours est rejeté.
- 2) Tayto Group Ltd est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 279 du 24.8.2015.

Arrêt du Tribunal du 28 juin 2017 — Josel/EUIPO — Nationale-Nederlanden Nederland (NN) (Affaire T-333/15) (¹)

[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Enregistrement international désignant l'Union européenne — Marque verbale NN — Marque nationale verbale antérieure NN — Motif relatif de refus — Absence d'usage sérieux de la marque antérieure — Article 15, paragraphe 1, second alinéa, sous a), et article 42, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 207/2009 — Forme qui diffère par des éléments altérant le caractère distinctif»]

(2017/C 277/51)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Josel, SL (Barcelone, Espagne) (représentants: initialement J. L. Rivas Zurdo, puis J. Güell Serra, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: D. Gája, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Nationale-Nederlanden Nederland BV ('s-Gravenhage, Pays-Bas) (représentants: initialement E. Morée et A. Janssen, puis A. Janssen, R. Sjoerdsma et C. Jehoram, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 14 avril 2015 (affaire R 1531/2014-4), relative à une procédure d'opposition entre Josel et Nationale-Nederlanden Nederland.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Josel, SL est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 262 du 10.8.2015.